



Quittance de loyer en cas de paiement partiel par un co-locataire (un bail unique)

Par **Soulor**, le **08/11/2023** à **11:54**

Bonjour,

Je loue un appartement à 2 co-locataires en bail unique avec une clause de solidarité entre les deux.

L'un des locataires n'a pas réglé intégralement l'un des loyers (celui de Mars 2023).

Le second locataire, à jour de ses paiements me demande les quittances de loyer d'Août, Septembre et Octobre, comment les libeller , l'impayé partiel résultant du fait de l'autre co-locataire ?

Cordialement

Par **janus2fr**, le **08/11/2023** à **12:27**

Bonjour,

Dans le cas d'un bail à plusieurs preneurs, c'est la globalité qui doit le paiement du loyer en entier. Vous n'avez pas à individualiser le paiement. Aux colocataires de s'organiser entre eux. Donc tant que le loyer n'est pas versé en totalité, il y a impayé et vous n'avez surtout pas à donner quittance !

Ce n'est pas une bonne idée d'accepter des paiements séparés...

Par **Cousinnestor**, le **08/11/2023** à **12:31**

Hello !

Comme il semble que vous soyez en retard de quittances, établissez-en regard des sommes reçues les et adressez-les à vos deux locataires (autant le faire par LRAR cette fois) en

faisant bien apparaître que les versements de ---€ reçu de monsieur X sont insuffisants pour couvrir les loyers en retard puisque le loyer du logement est de ---€. Réclamez d'urgence les ---€ manquants.

Mais surtout engagez une démarche conjointement contre messieurs X et Y pour retard de loyers sur la base de la clause de solidarité du bail...

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31301>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31272>

A+

Par **Visiteur**, le **08/11/2023** à **12:40**

Bonjour,

Les 2 colocataires sont une seule entité. Leurs arrangements entre eux ne vous concernent pas. C'est justement pour cette raison que ça s'appelle "colocation solidaire" !

Le loyer doit être intégralement payé : dans ce cas vous établissez une quittance avec les 2 noms.

Si le paiement n'est que partiel, vous établissez un reçu (pareil aux 2 noms) et envoyez une mise en demeure de payer le solde.

En cas de caution, vous pouvez aussi lui adresser la mise en demeure.